

25 juin 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 juin, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 juin, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis l'accent sur différentes mesures adoptées en matière de justice. Il s'agit de l'exécution des décisions prises lors du Conseil des Ministres extraordinaire de Bruxelles. L'objectif est à la fois de résorber l'arriéré judiciaire et de combattre la criminalité. Parmi ces mesures, on trouve l'extension du cadre des magistrats mais aussi le traitement plus rapide des dossiers de petits délinquants en cas de flagrant délit. L'entraide judiciaire internationale en matière pénale sera par ailleurs renforcée. La Ministre de la Justice a aussi annoncé la création d'une commission chargée d'organiser le renouvellement des organes du culte musulman. Le Premier Ministre a, pour sa part, précisé que des mesures d'amélioration technique ont été décidées pour répartir davantage, entre les CPAS, les charges des demandeurs d'asile recevables. Il a rappelé, à ce propos, que la diminution du nombre des demandeurs d'asile se poursuit. Il a aussi mis l'accent sur l'exécution de la décision du Conseil extraordinaire de Gembloux d'accorder des moyens additionnels aux grandes villes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

SPF Justice : Assistance technique externe

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication de l'appel d'offre général (*) pour la mise à disposition d'une assistance technique externe pour les besoins du SPF Justice.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la publication de l'appel d'offre général (*) pour la mise à disposition d'une assistance technique externe pour les besoins du SPF Justice.

Le SPF Justice souhaite conclure un nouveau marché de services afin de pourvoir au remplacement de 8 collaborateurs externes employés au service TIC (**) du SPF Justice et ainsi obtenir une assistance technique externe pour le développement, la maintenance et le help-desk relatif aux diverses applications actuellement utilisées au sein de l'Ordre judiciaire. Ces collaborateurs seront en possession d'au moins un graduat informatique ou équivalent. Il s'agit d'un appel d'offre général avec publication au Bulletin des Adjudications et au Journal des Communautés européennes. (*) 2/CTI/MIME/assistance/décembre 2003. (**) Technologie de l'Information et de la Communication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Justices de Paix

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour passer une commande de matériel informatique auprès de la firme Axylis et ce, à destination de l'ensemble des Justices de Paix.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour passer une commande de matériel informatique auprès de la firme Axylis et ce, à destination de l'ensemble des Justices de Paix.

L'équipement informatique des justices de paix devait en effet être renouvelé afin qu'elles puissent disposer d'une infrastructure centralisée qui sera indispensable à terme, dans le cadre du projet d'informatisation de la Justice : le projet "Phénix" (*). La commande porte sur un budget global de 3,2 millions d'euros hors TVA. (*) Phénix est le nom code du futur système informatique de la Justice. Lancé fin 2001, ce projet a pour but la rationalisation, la modernisation et l'uniformisation des différents systèmes informatiques actuellement utilisés par les Cours et Tribunaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Fonds de Participation

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de Participation.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglant l'organisation et le fonctionnement du Fonds de Participation.

Ce projet vise à aménager la période de franchise du prêt lancement (**) afin de lui donner plus de souplesse et de cohérence en fonction des projets. Il prévoit que le Fonds de Participation pourra octroyer des franchises de un à trois ans, la période de franchise étant adaptable par le Conseil d'administration du Fonds selon les dossiers. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 22 décembre 1992.(**) qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés souhaitant lancer leur propre affaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Personnel des services de Police

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police.

L'avant-projet exécute l'arrêt par lequel la Cour d'Arbitrage annule entièrement ou partiellement onze dispositions transitoires du statut des membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Quartier Reine Astrid et Reine Elisabeth

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la conclusion de deux contrats de service d'entretien et de garantie totale des installations techniques et thermiques des quartiers Reine Astrid de Neder-Over-Heembeek (hôpital militaire) et Reine Elisabeth d'Evere.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la conclusion de deux contrats de service d'entretien et de garantie totale des installations techniques et thermiques des quartiers Reine Astrid de Neder-Over-Heembeek (hôpital militaire) et Reine Elisabeth d'Evere.

Ces quartiers ne disposent pas du personnel spécialisé pour assurer l'exploitation des installations thermiques et techniques, de façon économique, tout en assurant des conditions de sécurité minimales. Les marchés sont conclus pour une période de dix ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Statut des officiers

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les lois (*) relatives aux statuts des officiers de carrière, des sous-officiers du cadre actif et des volontaires du cadre actif des forces armées.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les lois (*) relatives aux statuts des officiers de carrière, des sous-officiers du cadre actif et des volontaires du cadre actif des forces armées.

Cet avant-projet de loi vise à fixer de façon plus précise l'objectif et les modalités de la suspension par mesure d'ordre et à arrêter une nouvelle règle d'octroi d'ancienneté aux officiers recommandés favorablement en même temps par un comité d'avancement. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) des 1er mars 1958, 27 décembre 1961 et 12 juillet 1973.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Conférence mondiale sur les femmes

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes, de l'Egalité des chances en charge de l'interculturalité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes (**).

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes, de l'Egalité des chances en charge de l'interculturalité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes (**).

L'avant-projet de loi a pour objectif de renforcer les politiques tendant à réaliser les objectifs d'émancipation et d'égalité entre les femmes et les hommes figurant dans ces résolutions. Outre la simplification des rapports exigés par les résolutions, l'avant-projet crée l'instrument politique et administratif nécessaire à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, budgets ou actions, prises au plan fédéral en vue de corriger les inégalités entre hommes et femmes. Cette technique dite du "gender mainstreaming" se traduira par la définition d'objectifs politiques en faveur de l'égalité hommes-femmes pour chacune des compétences ministérielles fédérales et responsabilise les plus hauts responsables de la fonction publique fédérale à la dimension de genre. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 6 mars 1996. (**) réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Politique urbaine

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) précisant les modalités d'application de la loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) précisant les modalités d'application de la loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine.

Le projet détermine les villes qui bénéficieront des moyens supplémentaires en faveur du logement dans le cadre de la politique des grandes villes, décidée lors du Conseil des Ministres de Gembloux (*). Il s'agit des villes suivantes : Pour la Flandre : Anvers, Malines, Saint-Nicolas, Gand et Ostende. Pour la Wallonie : Liège, Seraing, Charleroi, la Louvière et Mons. Pour la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Bruxelles, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek. Ces villes ont été retenues selon des critères axés sur l'aspect "grandes villes", soit : plus de 60.000 habitants, dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale et dont la densité de population est supérieure à 600 habitants au km² ainsi que pour le logement (le degré de confort, l'âge du bâti, l'état global du logement, la superficie des logements et le statut d'occupation du logement). (*) les 16 et 17 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Aménagement du temps de travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi modifiant la loi (*) fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi modifiant la loi (*) fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

Ces modifications ont pour but de :- classer l'administration de la Sûreté de l'Etat parmi les services publics qui ne sont pas soumis à la plupart des dispositions de la loi, pour autant qu'un arrêté royal fixe des mesures garantissant aux agents un niveau de protection équivalent ;- harmoniser les périodes de référence dans lesquelles un travailleur peut obtenir du repos compensatoire lorsqu'il travaille le dimanche ou lorsqu'il n'a pu bénéficier d'un temps de repos suffisant entre une cessation et une reprise du travail ;- permettre aux employeurs de prolonger la période de référence servant pour le calcul de la durée moyenne hebdomadaire de travail et cela jusqu'à douze mois ;- préciser la limite maximale des dérogations à cette même durée ;- prévoir la possibilité d'octroyer une indemnisation financière pour les dépassements de la limite de cette même durée, s'il s'avère impossible d'octroyer du repos compensatoire ;- mieux préciser le critère permettant de définir les fonctions qui pourront comprendre des prestations nocturnes.(*) du 14 décembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Redistribution du travail

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 14 de la loi (**) relative à la redistribution du travail dans le secteur public, à la demande du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 14 de la loi (**) relative à la redistribution du travail dans le secteur public, à la demande du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce projet rend applicables les mesures de départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.(*) du 30 mai 2000.(**) du 10 avril 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Pensions de retraite et de survie

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant et complétant la législation relative aux pensions de retraite et de survie des agents du secteur public

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant et complétant la législation relative aux pensions de retraite et de survie des agents du secteur public

A partir du 1er janvier 2003, tous les inspecteurs des finances appartenant au Corps interfédéral de l'Inspection des finances sont rémunérés sur la base d'une échelle barémique unique engendrant des pourcentages d'augmentation de 38,52 % pour les titulaires de l'échelle 13S3 et de 16,27 % pour les titulaires de l'échelle 15S1. Il est dès lors opportun de prévoir un étalement de la charge budgétaire résultant de la péréquation des pensions des anciens titulaires de ce grade en cours à la date d'octroi de cette majoration.(*) en application de l'article 12, § 3 de la loi du 9 juillet 1969.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Loterie nationale

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du premier avenant au contrat de gestion (*) conclu entre l'Etat belge et la Loterie nationale, société anonyme de droit public (**).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du premier avenant au contrat de gestion (*) conclu entre l'Etat belge et la Loterie nationale, société anonyme de droit public (**).

Ce premier avenant applique les décisions du Conseil des Ministres du 14 octobre 2003 de transformer le montant de la contribution unique et exceptionnelle de 30 millions d'euros de rente de monopole dû en 2003, en un montant supplémentaire et équivalent à ajouter au montant de subsides de 210.191.000 euros, prévu pour 2004. (*) conclu le 27 mars 2003. (**) approuvé par arrêté royal du 4 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Sécurité sociale des travailleurs

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Ce projet a pour but de mettre sur pied d'égalité les administrateurs généraux et leurs adjoints ainsi que les autres titulaires d'une fonction de management dans une institution publique de sécurité sociale avec les titulaires d'une fonction de management dans un SPF, pour ce qui est des régimes de sécurité sociale applicables. Le projet est soumis au Comité A.(*) projet d'arrêté royal complétant l'article 11, §1er, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Accidents du travail

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêts royaux intitulés chacun projet d'arrêt royal modifiant l'arrêt royal (*) portant exécution de l'article 42, alinéa 2, de la loi (**) sur les accidents du travail relatif au paiement des allocations annuelles, des rentes et des allocations.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêts royaux intitulés chacun projet d'arrêt royal modifiant l'arrêt royal (*) portant exécution de l'article 42, alinéa 2, de la loi (**) sur les accidents du travail relatif au paiement des allocations annuelles, des rentes et des allocations.

Le premier projet prévoit que les assureurs, lors d'un accident du travail avec incapacité de travail de 19% ou moins, verseront le capital nécessaire au Fonds des Accidents du Travail. Le Fonds s'occupera du paiement de l'allocation à la victime de l'accident du travail. Le deuxième projet a pour but de faire concorder le montant du capital à verser par les assureurs aux victimes d'un accident de travail entraînant une incapacité de travail de plus de 19% aux attentes en matière de rapport des intérêts sur la somme de ce capital. Un groupe de travail Coordination de la politique stratégique, composé de membres du cabinet restreint, sera convoqué, à l'initiative du Ministre de l'Emploi, afin de réaliser dans le courant du mois de septembre 2004 un examen des transferts dans le secteur des accidents du travail susceptibles d'être mis en rapport avec les obligations de réservation imposées aux assureurs-loi. Les deux projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 24 décembre 1987. (**) du 10 avril 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Tribunaux de première instance

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire, la loi (**) déterminant le cadre du personnel des tribunaux de première instance et l'article 211 du Code judiciaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi d'organisation judiciaire, la loi (**) déterminant le cadre du personnel des tribunaux de première instance et l'article 211 du Code judiciaire.

Pendant plusieurs mois, Laurette Onkelinx a négocié avec diverses autorités judiciaires afin de dégager de part et d'autre, les moyens nécessaires pour réduire progressivement le délai de traitement des affaires et lutter ainsi contre l'arriéré judiciaire. Ces négociations ont débouché sur la signature de protocoles de coopération avec les autorités judiciaires concernées. Il faut souligner le caractère inédit que revêt la négociation et la signature de ces protocoles de coopération. En effet, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire n'ont jamais eu recours à un tel instrument. Cette démarche permet un véritable dialogue et une réflexion commune dans le respect des responsabilités de chacun. L'avant-projet de loi vise à réaliser les différentes extensions de cadre convenues au terme de ces négociations. Les mesures qu'il contient peuvent se détailler comme suit :

- o Cour d'appel d'Anvers :- une extension du cadre des magistrats : 12 conseillers, dont 6 en surnombre ; - une extension du cadre du personnel de soutien de la cour d'appel : 3 greffiers + 3 greffiers adjoints;
- o Cour d'appel de Bruxelles :- une extension du cadre des magistrats : 6 conseillers + 3 conseillers en surnombre (après évaluation) ; - une extension du cadre du personnel de soutien de la cour d'appel : 3 greffiers ;
- o Tribunal de première instance de Termonde :- une extension du cadre des magistrats : 2 juges + 1 vice-président ; - une extension du cadre du personnel de soutien : 1 greffier + 1 greffier adjoint.
- o Parquet de première instance de Termonde : 1 substitut + 1 premier substitut.

Il convient de noter que les moyens humains ainsi mis à disposition constituent une mesure d'urgence qui ne porte pas préjudice à la nécessité absolue de procéder à une mesure de la charge de travail précise et uniforme. Les résultats de cette mesure devront mener à des solutions et des décisions globales et cohérentes notamment en ce qui concerne les cadres légaux des magistrats, des greffiers et du personnel administratif. L'avant-projet concrétise par ailleurs l'extension du cadre des magistrats du parquet fédéral, soit une augmentation de 4 unités, telle qu'approuvée par le Conseil en sa réunion du 30 mars dernier. Cette proposition constituait en effet l'un des volets de la note cadre relative à une approche intégrée du phénomène " des bandes itinérantes " par le parquet fédéral.(*) du 3 avril 1953.(**) du 2 juillet 1975.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Arriéré judiciaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière pénale et de procédure pénale qui contribueront, dans une certaine mesure, à résorber l'arriéré judiciaire.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière pénale et de procédure pénale qui contribueront, dans une certaine mesure, à résorber l'arriéré judiciaire.

Cet avant-projet poursuit un double objectif :- fixer des délais de procédure en cas de comparution immédiate,- assurer la continuité des audiences du tribunal de première instance dans certaines circonstances. 1. Convocation par procès verbal: fixation d'un délai de jugementLa procédurevisée par l'article 216quater du Code d'instruction criminelle et dénommée "procédure de la convocation par procès verbal" permet une comparution rapide en cas de flagrant délit. Elle constitue ainsi un instrument idéal pour lutter effectivement et rapidement contre la petite délinquance.A l'heure actuelle, ces dossiers, fixés dans les délais, subissent souvent des remises. La conséquence est toujours la même : retard dans le traitement, ce qui peut engendrer un sentiment d'impunité chez le prévenu ainsi qu'un sentiment de frustration du côté de la victime.Pour remédier à cette situation, il a été décidé de fixer un délai maximum pour le traitement du dossier une fois qu'il a été fixé à l'audience : un jugement - définitif ou interlocutoire - devra dorénavant intervenir dans un délai de deux mois.2. Simplification de la procédure de remplacement du juge unique au tribunal de première instance qui est désigné assesseur en Cour d'AssisesCette mesure vise à combler le manque d'effectif au tribunal de première instance lorsque les juges de ce tribunal sont appelés à siéger en Cour d'assises.En effet, le siège d'une Cour d'Assises est composé d'un président - membre de la cour d'appel - ainsi que de deux assesseurs - juges effectifs près le tribunal de première instance - siège de cette cour. Il en résulte que les tribunaux situés dans le chef-lieu de certaines provinces sont perpétuellement amputés de deux de leurs magistrats.Actuellement, le Code judiciaire interdit aux juges suppléants de siéger seuls pour remplacer ces magistrats. Le fonctionnement du tribunal de première instance concerné est donc souvent perturbé. Dès lors, il a été décidé de modifier l'article 195 du Code judiciaire afin de permettre à un juge suppléant, exerçant cette fonction depuis 10 ans au moins, ou à unmagistrat suppléant désigné parmi les magistrats admis à la retraite en raison de leur âge, de remplacer un magistrat effectif - siégeant comme juge unique - à son audience lorsque celui-ci doit siéger comme assesseur en Cour d'assises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Organes du Culte Musulman

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et Ministre des Cultes, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal portant création d'une Commission chargée de l'organisation du renouvellement des organes du Culte Musulman.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice et Ministre des Cultes, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal portant création d'une Commission chargée de l'organisation du renouvellement des organes du Culte Musulman.

L'Exécutif des Musulmans de Belgique avait un mandat limité qui est arrivé à expiration le 31 mai 2004. Des élections générales doivent dès lors être organisées dans les meilleurs délais possibles. Le projet d'arrêté royal institue la mise en place d'une Commission qui se chargera de l'organisation de ces élections générales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Entraide judiciaire internationale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

La criminalité transfrontalière, de même que le phénomène des bandes criminelles itinérantes vont sans cesse croissant. Pour endiguer cette évolution, une entraide judiciaire efficace au-delà de nos frontières est indispensable. L'avant-projet de loi introduit ce principe de coopération judiciaire en droit belge et fixe les principes de base suivants :1. les règles générales de l'entraide judiciaire en matière pénale,2. le recours aux équipes communes d'enquête,3. la situation des agents étrangers présents sur le territoire belge dans le cadre d'une enquête pénale,4. l'utilisation en Belgique d'éléments de preuve recueillis à l'étranger,5. les dispositions relatives à l'interception des télécommunications.Il fournit donc une base légale qui permettra aux autorités judiciaires belges de collaborer efficacement avec d'autres autorités judiciaires de l'UE, mais aussi avec les pays tiers.Les équipes communes d'enquête. L'avant-projet clarifiera notamment la mise en pratique des équipes communes d'enquête : qui est à la tête de l'équipe,quel est le statut des agents étrangers sur le territoire belge (port d'armes, possibilité de dresser un PV...), quelle est la valeur de l'information juridique recueillie dans un autre pays, etc. ? Pour rappel, le principe des équipes communes d'enquête est basé sur l'échange d'information et d'expertise : quand des faits criminels se produisent en Belgique alors qu'ils se sont déjà produits à l'étranger, la Belgique peut faire appel au juge d'instruction du pays concerné.De même, des investigations effectuées dans un pays voisin peuvent accélérer l'évolution d'un dossier en Belgique (modus operandi, techniques utilisées, etc.). Dans la pratique, lorsqu'un pays s'adressera à un juge d'instruction belge, ce dernier transfèrera sa demande au Parquet fédéral pour une évaluation de la capacité policière et judiciaire qui lui sera accordée. Il va de soi que la pratique des équipes communes d'enquête sera réservée aux enquêtes difficiles qui impliquent une mobilisation de moyens importants (terrorisme, organisations criminelles, traite des êtres humains, le trafic de stupéfiants et d'hormones, etc.).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Standards et logiciels

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé les directives et recommandations aux services publics fédéraux pour l'usage de standards, de logiciels d'application et de logiciels libres, faits sur mesure.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé les directives et recommandations aux services publics fédéraux pour l'usage de standards, de logiciels d'application et de logiciels libres, faits sur mesure.

Pour les nouveaux systèmes ICT, les SPF utiliseront désormais exclusivement des standards ouverts et/ou spécifications ouvertes pour les formats de données et les protocoles de communication lors de l'archivage, de l'échange et de la communication de données électroniques. Pour les applications existantes qui, lors de l'archivage, de l'échange ou de la communication de données électroniques à des parties externes, n'utilisent pas encore de standards ouverts et/ou de spécifications ouvertes, pour les formats de données et les protocoles de communication, les services publics fédéraux lanceront et achèveront une migration conformément à un planning convenu lors de la fixation de chaque standard ouvert et/ou spécification ouverte. Les administrations fédérales disposeront des droits de propriété pour tout "logiciel fait sur mesure". Ce logiciel sera fourni en code source et sans droit de licence. Les services publics fédéraux pourront mettre ce logiciel à la disposition d'autres services publics en tant que "logiciel libre". L'ICT joue un rôle sans cesse croissant dans la garantie de la continuité de tous les processus fonctionnels et des services de l'administration. C'est pourquoi, certainement lors de l'attribution des marchés ICT, il faut continuer à se baser sur des critères tels que le "Total Cost of Ownership". Lors de l'achat de produits et de services ICT, les services publics fédéraux s'efforceront d'éviter la dépendance d'une plate-forme "propriétaire". Le Conseil des Ministres a chargé le Groupe de pilotage permanent ICT de définir, avant la fin décembre 2004, une première liste de standards ouverts et/ou de spécifications ouvertes ainsi que les modalités de migration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Sélection de personnel statutaire

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions en matière de sélection de personnel statutaire.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions en matière de sélection de personnel statutaire.

Via ce projet, les principes, essentiels pour la Ministre, de transparence et d'objectivité pour la sélection du personnel statutaire sont garantis. Le rôle central de Selor, pendant tout le processus de sélection, est encore confirmé et la collaboration entre Selor et le service embauteur est renforcée. De cette façon, Selor peut utiliser de manière maximale son expertise en matière de sélection pour améliorer la qualité de toutes les sélections. Le projet prévoit que :- Deux systèmes de sélection subsistent :1. La sélection comparative demandée par la Ministre, pour des fonctions très spécifiques. Ces sélections sont organisées et présidées par Selor. Le service embauteur reste représenté dans la commission de sélection et peut, en outre, intervenir dans l'organisation matérielle de la sélection.2. La sélection comparative, organisée à l'initiative de Selor, où les compétences générales sont testées pour des fonctions qui peuvent être communes à différents SPF. Le service embauteur a dans ce cas le choix entre :- soit, engager directement le lauréat dans l'ordre de son classement ;- soit, sur la base d'un profil de fonction et de compétence préalablement établi, demander l'organisation d'une épreuve complémentaire, qui ne peut se limiter à une interview. Cette épreuve complémentaire est organisée en concertation avec Selor et est présidée par le service embauteur. Selor est, en outre, membre de la commission de sélection et peut donc remplir son rôle de surveillant de la qualité. - Les candidats ne sont plus répartis dans les groupes A,B,C,D et les services embauteurs doivent s'en tenir au classement classique, établi sur la base des résultats que les candidats ont obtenu pour la fonction à remplir. (Bien que la répartition en groupes A,B,C,D ait prouvé son utilité pour l'engagement de managers, il est apparu qu'elle était trop lourde et trop compliquée pour les autres fonctions, de telle sorte qu'elle n'a jamais été appliquée.) - Selor remplira à nouveau son rôle dans la gestion centralisée des réserves de personnel, avec néanmoins la possibilité de déléguer tout ou partie des tâches matérielles de gestion aux SPF. La Ministre transmettra, pour avis, le texte approuvé par le Conseil des Ministres aux Présidents du Comité de Direction des SPF et à la concertation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Belgocontrol

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du deuxième avenant au contrat de gestion (*) entre l'Etat et Belgocontrol.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et des Transports, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du deuxième avenant au contrat de gestion (*) entre l'Etat et Belgocontrol.

(*) du 14 août 1998, adapté le 10 mai 2004

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Conditions d'engagement

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.

Le projet vise à instaurer une priorité pour les lauréats de sélections comparatives lors de l'engagement pour des fonctions contractuelles. Les services de personnel continuent de faire appel à la banque de données de Selor. Si aucun candidat lauréat ne répond au profil de fonction, les services de personnel prennent les initiatives nécessaires pour trouver eux-mêmes des candidats. Le projet instaure également l'obligation de réussir un test de sélection organisé par Selor.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 juin 2004

Introduction d'une puce électronique dans les passeports

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'inscription, sur le budget du SPF Affaires étrangères, d'un montant supplémentaire de 2,5 millions d'euros destiné à couvrir le surcoût lié à l'introduction d'une puce électronique dans les passeports.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'inscription, sur le budget du SPF Affaires étrangères, d'un montant supplémentaire de 2,5 millions d'euros destiné à couvrir le surcoût lié à l'introduction d'une puce électronique dans les passeports.

A partir d'octobre 2004, la Belgique émettra des passeports comportant une puce électronique destinée à contenir des éléments d'information biométriques relatifs au titulaire du document. Le montant supplémentaire correspond au surcoût des puces par rapport aux estimations faites en 2003 lors de la demande de budget 2004. Afin de compenser cette augmentation nécessaire, le tarif des taxes consulaires sur les passeports a été modifié, ce qui devrait entraîner une augmentation annuelle des recettes du Trésor de l'ordre de 10 millions d'euros. Cette modification du tarif doit entrer en vigueur le 1er juillet 2004. elle rapportera donc cette année 5 millions d'euros, soit une différence positive de 2,5 millions d'euros par rapport à l'augmentation budgétaire demandée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe